

Toulouse, le 16 mai 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230516 – n°197**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un appel à candidature dans le cadre d'une procédure avec négociation, décomposée en huit lots, pour la réalisation des travaux de branchements aux réseaux d'assainissement et aux réseaux d'eau potable ainsi que de travaux de petite ampleur sur les mêmes réseaux, pour les besoins de Réseau31 ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure avec négociation décomposée en huit lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder aux travaux de branchements aux réseaux d'assainissement et aux réseaux d'eau potable ainsi que de travaux de petite ampleur sur les mêmes réseaux pour les besoins de Réseau31

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président

